



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/302

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 10KM

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu l'organisation du Championnat de France de 10km qui se déroulera et qui traversera la commune de Cogolin, le dimanche 30 mars 2025,

Considérant que pour des raisons de sécurité, bon ordre et sûreté, il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur plusieurs voies de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025/203 en date du 4 mars 2025.

ARTICLE 2

Lors de cet évènement, l'organisateur sera autorisé à occuper le boudrome.

Pour les besoins de la manifestation, le parking Victor Hugo sera interdit dans sa totalité, au stationnement :

**du samedi 29 mars 2025 - 15H
au dimanche 30 mars 2025 - 20H**

Le stationnement sera interdit sur trois emplacements, parking Victor Hugo jouxtant le boudrome afin de pouvoir livrer du matériel :

**du mercredi 26 mars 2025 - 15H
au dimanche 30 mars 2025 - 20H**

ARTICLE 3

En raison de la mise en place des championnats de France des 10km, le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies de la commune suivantes :

- | | |
|--|---|
| - boulevard de Lattre de Tassigny
(portion entre la rue Gambetta et la
rue Parmentier) | - rue Pasteur
- traverse Victor Hugo |
|--|---|

**du samedi 29 mars 2025 - 18H
au dimanche 30 mars 2025 - 20H**

Le stationnement sera interdit sur les voies de la commune suivantes :

- | | |
|--|---|
| - boulevard de Lattre de Tassigny
(portion entre la rue Gambetta et la
rue Parmentier) | - rue des Lissiers
- avenue Georges Clemenceau
- avenue Jean Moulin |
| - rue Pasteur | - traverse Victor Hugo |

le dimanche 30 mars 2025 7H à 18H

La circulation sera interdite sur les voies de la commune suivantes :

- avenue Georges Clémenceau (portion entre l'avenue Jean Moulin et l'avenue des Mûriers)
- traverse de la Gare
- rue du Stade
- rue Henri Barbusse
- avenue des Mûriers
- avenue S. Coulet (portion entre la rue du Rialet et l'avenue G. Clémenceau)
- rue François Pelletier

le dimanche 30 mars 2025 7H à 18H

ARTICLE 4

Le parcours sur notre commune est le suivant :

Départs à 14H, 15H et 16H :

- | | |
|--|---|
| - avenue Georges Clémenceau, | point de la 1 ^{ère} Armée Rhin et Danube), |
| - avenue Jean Moulin, | - rue Blaise Pascal, |
| - avenue de la Giscle, | - rond-point Grand Sud |
| - rue des Caniers, | - avenue de Saint-Maur |
| - avenue des Mûriers, | - rue des Frères Lumière |
| - avenue Claude Sautet, | - rue André Marie Ampère |
| - rond-point Saint-Maur, | - rue Carnot, |
| - D48 de la route de Collobrières jusqu'au rond-point Grenouille, | - rue Jean Jaurès |
| - chemin de l'Argentière (portion entre avenue de Saint-Maur et le rond- | - rue Gambetta |
| | - boulevard de Lattre de Tassigny, |

ARTICLE 5

La circulation des véhicules sera interdite sur l'ensemble du parcours ci-dessus :

le dimanche 30 mars 2025 de 12H30 à 18H

La circulation sera interdite montée Saint-Roch (portion entre la place Bellevue et la rue Carnot). Pour la portion entre la place Bellevue et le chemin de Radasse, seulement la descente sera interdite :

le dimanche 30 mars 2025 de 12H30 à 18H

La circulation sera interdite rue du Général de Gaulle (portion entre le boulevard Michelet et la rue Jean Jaurès) :

le dimanche 30 mars 2025 de 12H30 à 18H

ARTICLE 6

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours ci-dessus :

le dimanche 30 mars 2025 de 7H à 18H

ARTICLE 7

Durant cette manifestation, des déviations seront mises en place comme suit :

- Pour les usagers venant de la Foux vers la route de la Môle,
- Pour les usagers sortant du parking de la République ainsi que venant du boulevard Michelet vers la rue Edgar Quinet et montée Saint-Roch

ARTICLE 8

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux ainsi que par les organisateurs du championnat.

ARTICLE 9

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la voie.

ARTICLE 10

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 11

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de centre de secours de Grimaud et les organisateurs, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 mars 2025

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 Toulon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 25/03/2025

N° 2025/136